

Perpignan, le 22 juin 2026

Décision n°2026-041 du 22 juin 2026 portant nomination des référent(e)s et chargé(e)s de mission

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et L719-10 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 124-2 et R 124-2 et suivants ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles D211-2 et suivants ;
Vu les plans nationaux pour la science ouverte ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Vu la décision n°2025-044 du 4 novembre 2025 portant nomination des référents et chargé(e)s de mission,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les personnes suivantes sont nommées en qualité de chargé de mission à compter du 1^{er} septembre 2026 pour d'une durée d'un an et exerce à ce titre les missions qui leur sont confiées. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, leurs missions peuvent prendre fin, soit à l'expiration du mandat du président signataire de la présente, soit par décision du président.

- Monsieur Bernard Claudet en qualité de chargé de mission « arts et culture » ;
- Madame Natacha Bies-Éthève en qualité de chargée de mission « étudiants et personnels en situation de handicap » ;
- Monsieur Sébastien Gourbière, en qualité de chargé de mission « déontologie et intégrité scientifique » ;
- Madame Ghislaine Jay-Robert, en qualité de chargée de mission « relations humaines ».

Article 2 : Les personnes suivantes sont nommées en qualité de référents à compter du 1^{er} septembre 2026 pour d'une durée d'un an et exerce à ce titre les missions qui leur sont confiées. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, leurs missions peuvent prendre fin, soit à l'expiration du mandat du président signataire de la présente, soit par décision du président.

- Madame Marie Lissart en qualité de référente « science ouverte » ;
- Monsieur Jonathan Cortadellas en qualité de référent « laïcité, racisme et antisémitisme ».

Article 3 : La décision du 4 novembre 2025 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'université.

Le président,



Yvan AUGUET